

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1011^e
SÉANCE**

Vendredi 10 décembre 1965,
à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 52 de l'ordre du jour: Programme alimentaire mondial	341

Président: M. Pierre FORTHOMME
(Belgique).

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme alimentaire mondial (A/6003/Add.1, A/6149, A/6150; E/4015, E/4043, E/4060; A/C.2/L.819/Rev.1 et Add.1, L.839, L.840, L.841 et Add.1)

1. M. BOERMA (Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial) rend compte des résultats de l'exécution du Programme alimentaire mondial pendant trois années, des enseignements qu'il a apportés et de l'orientation qu'il serait souhaitable de lui donner. Les contributions au Programme se sont élevées à quelque 94 millions de dollars, alors qu'on en prévoyait 100 millions, mais ces contributions ont été faites beaucoup plus en nature qu'en espèces. Il n'a donc pas été possible d'acheter certains produits nécessaires pour équilibrer des régimes alimentaires mais, dans l'ensemble, le programme expérimental a été exécuté comme on l'avait prévu. Parmi les denrées fournies à titre de contributions, celles qui ont fait le plus défaut ont été le riz et le sucre. Soixante-dix pays, pour la plupart en voie de développement, ont contribué au Programme, et 54 en ont bénéficié. Au total, 101 pays ont participé comme donateurs ou bénéficiaires, ou les deux. C'est la preuve que l'idée d'un programme d'assistance alimentaire multilatérale est tout à fait réalisable.

2. Le Programme fait une distinction entre les opérations d'urgence et les projets de développement économique et social. Un secours d'urgence a été fourni à 25 pays différents, dans 29 cas, en particulier lors de catastrophes naturelles, et également pour résoudre des problèmes de réfugiés. Une somme de 17 millions de dollars a été affectée aux secours d'urgence, mais, en raison de graves sécheresses dans plusieurs régions, cette somme est à peine suffisante pour répondre aux besoins actuels.

3. L'essentiel du Programme concerne le développement. Cent seize projets, presque tous en cours d'exécution, ont été approuvés à ce titre. Cinq projets seulement ont été achevés et neuf autres vont l'être prochainement. L'assistance alimentaire sert de différentes manières à favoriser le progrès économique et social. Son utilisation la plus évidente est peut-être dans les entreprises qui font appel surtout à la main-d'œuvre et où les travailleurs reçoivent une

partie de leur salaire en nourriture. C'est le cas surtout dans les régions rurales. On utilise également l'assistance alimentaire comme stimulant dans plusieurs projets de développement communautaire: c'est ainsi que des familles de colons qui défrichent des terres nouvelles reçoivent l'aide du Programme en attendant de rentrer leur première récolte. Le Programme contribue encore à des projets d'alimentation scolaire ou d'autres activités de ce genre.

4. L'expérience a montré qu'avec un peu d'imagination il est possible de lier l'assistance alimentaire à des projets entrepris dans presque tous les secteurs de l'économie. Le Programme doit donc se fier entièrement, pour l'expertise de ces projets, aux organisations qui sont compétentes dans chaque secteur. Pendant toute la période d'expérimentation, la coopération avec ces institutions a été étroite et efficace. Les organisations jouent un rôle important dans toutes les étapes de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des projets, tandis que, de son côté, le Programme a le sentiment qu'il leur ouvre de nouvelles possibilités d'action dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Programme coopère aussi directement avec d'autres organisations et programmes de financement de l'assistance, en particulier avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque inter-américaine de développement, le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique, le FISE et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

5. En ce qui concerne l'évaluation des projets, M. Boerma rappelle que le Programme alimentaire mondial a toujours fait procéder à des évaluations, lors de l'exécution et après l'achèvement des projets, par des consultants indépendants ou par l'ONU et les institutions spécialisées. Le Programme étudie actuellement avec l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies la possibilité de le faire participer à ces activités; une analyse approfondie de certains projets donnerait certainement des renseignements utiles sur l'effet, du point de vue économique et social, de l'assistance du Programme dans diverses entreprises.

6. Une des préoccupations essentielles du Programme est d'éviter d'entraver les efforts faits par les pays bénéficiaires pour accroître la production agricole; il ne faut pas non plus que l'assistance alimentaire influe sur le commerce international en se substituant à ce qu'un pays achète normalement à l'étranger. Ce sont là les deux principes reconnus de l'écoulement des excédents agricoles qui ont été énoncés par la FAO. Pour garantir leur respect, le Programme consulte périodiquement le Sous-Comité

consultatif sur l'écoulement des excédents de la FAO avant que les projets lui soient soumis pour approbation.

7. Au sujet de l'avenir du Programme alimentaire mondial, M. Boerma rappelle qu'on a proposé, tant à la Conférence de la FAO qu'à l'Assemblée générale de l'ONU, de reconduire le Programme sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable, et de fixer pour les trois années à venir un objectif de contributions volontaires de 275 millions de dollars, dont au moins un tiers en espèces ou en services. La Conférence de la FAO vient d'accepter formellement ces recommandations. Si l'Assemblée générale en décide de même, il sera peut-être possible de lier très étroitement l'aide du Programme aux plans nationaux de développement. La nature du lien variera selon les cas: il pourra s'agir d'une aide globale, c'est-à-dire d'une aide donnée à plusieurs projets différents incorporés dans le plan, ou d'une action par programme, dans laquelle l'assistance alimentaire est fournie de manière à satisfaire l'accroissement de la demande alimentaire globale résultant de la création de ressources et d'emplois nouveaux durant la période du développement; comme, dans ce dernier cas, la fourniture de denrées doit correspondre à une augmentation de la demande, les denrées seront distribuées par les voies commerciales ordinaires. A sa session d'avril 1965, le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial a décidé de ne pas prendre de décision de principe pour ou contre une action par programme, mais il a demandé une étude détaillée de la manière dont cette méthode serait appliquée concrètement. Cette étude est exécutée actuellement en coopération avec le Gouvernement de la Jamaïque et un rapport sera soumis au Comité à sa prochaine session, en avril 1966.

8. Depuis la dernière session du Comité, des demandes d'assistance des gouvernements ont été reçues en nombre croissant: les projets officiellement présentés représentent actuellement un montant de plus de 80 millions de dollars; si l'on tient compte des demandes nouvelles auxquelles on sait déjà qu'on peut s'attendre, on atteint un chiffre supérieur à 200 millions de dollars. Mais même ce dernier chiffre est inférieur au volume global d'assistance que le Programme pourrait offrir dans le cadre de la méthode d'action par projet s'il disposait des ressources nécessaires.

9. D'autres possibilités pourraient entraîner une transformation radicale du Programme: la proposition argentine tendant à faire de celui-ci un fonds alimentaire mondial, et la proposition tendant à lier organiquement le Programme à des accords internationaux sur les produits. Ces deux idées sont importantes mais dépassent le mandat du Programme et du Comité intergouvernemental. Elles doivent donc être examinées par l'ONU et la FAO.

10. La prochaine phase dans l'élaboration du Programme sera la Conférence pour l'annonce de contributions, le 18 janvier 1966. L'objectif recherché, soit 275 millions de dollars pour trois ans, représente une augmentation sensible par rapport au programme actuel. Toutefois, on peut considérer qu'elle équivaut

seulement à un niveau annuel à peine supérieur à 90 millions de dollars. M. Boerma a la conviction que les pays donateurs sont bien en mesure de consentir les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif. Le programme expérimental contribue déjà, si peu que ce soit, au progrès économique et social des pays en voie de développement. Si l'Assemblée générale le veut, et si les gouvernements fournissent les ressources nécessaires, le Programme pourra, dans la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement, seconder notablement les efforts de l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés.

11. M. WELLS (Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle qu'à sa treizième session, qui s'est tenue du 20 novembre au 9 décembre 1965, la Conférence de la FAO a adopté à l'unanimité une résolution dont le texte est transmis à la Commission par une note du Secrétaire général (A/6149, para. 15). Comme le projet de résolution soumis à l'approbation de la Commission par le Conseil économique et social (A/C.2/L.839), la résolution de la FAO recommande que le Programme alimentaire mondial soit reconduit, comme entreprise commune de l'ONU et de la FAO, sans interruption aussi longtemps qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable.

12. La FAO attache une très grande importance au Programme, et elle se félicite de le voir, après une période expérimentale de trois ans, établi sur une base permanente. Le Programme a ouvert des possibilités d'utilisation rationnelle de l'assistance alimentaire en tant que capital dans les pays en voie de développement et a mis à la disposition des organisations intéressées, pour la première fois, un moyen efficace de fournir un secours alimentaire d'urgence.

13. La FAO s'intéresse également beaucoup au rapport entre le Programme et le développement agricole, en particulier l'accroissement de la productivité agricole: plus d'un tiers des activités entreprises au titre du PAM se rapportent à ce domaine. En ce qui concerne les secours d'urgence, il est réconfortant de constater qu'un accord international permet enfin au Directeur général de la FAO de s'acquitter de ses responsabilités et de fournir un secours alimentaire en cas d'urgence. La FAO espère que les ressources affectées à cette catégorie d'assistance seront suffisantes.

14. Les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires se sont déclarés satisfaits des objectifs du Programme et de la manière dont il avait été exécuté pendant la période expérimentale. La Conférence de la FAO n'a donc pas jugé utile de proposer des modifications importantes; elle a estimé, comme le Comité intergouvernemental, que l'exécution du Programme doit être poursuivie selon la méthode de l'examen par projet. Elle a toutefois accepté, comme le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO l'ont proposé dans leur rapport commun (E/4015), qu'il puisse contribuer à plusieurs projets à la fois liés les uns aux autres dans le cadre d'un plan national approuvé de développement économique général. Le Comité intergouvernemental a

également recommandé que le Directeur exécutif du Programme exécute, en coopération avec la FAO, l'ONU et les autres institutions intéressées, une étude détaillée de ce qu'on appelle "l'action par programme", avec la collaboration des pays en cause; il a toutefois reconnu que cette méthode pose de nombreux problèmes et n'a pris aucune décision de principe définitive à cet égard. Il importe en effet de veiller à ce que l'utilisation de l'assistance alimentaire ne ralentisse pas l'effort qui doit être fait par les pays bénéficiaires pour accroître leur productivité agricole.

15. Il apparaît de plus en plus que de grandes disettes risquent de se produire dans quelques-unes des régions les plus peuplées et qu'on ne peut plus compter avec certitude sur l'existence permanente d'excédents considérables de denrées alimentaires dans quelques-uns des pays les plus développés. Il est exact que certains pays en voie de développement peuvent produire des denrées en excédent de ce qu'ils consomment ou qu'ils exportent normalement, mais ces pays ne peuvent pas écouler leurs excédents sur le marché mondial à des prix rémunérateurs et il leur est difficile d'en faire don. Cette situation a conduit notamment l'Argentine à proposer la transformation du Programme alimentaire mondial en un fonds alimentaire mondial. Cette idée est intéressante, à condition qu'on dispose des ressources nécessaires pour acheter les produits. Le Comité intergouvernemental a cependant estimé qu'il n'avait pas compétence pour étudier cette question et il l'a renvoyée à la FAO et à l'ONU. Le Conseil de la FAO, saisi par le Comité des produits, a prié le Directeur général d'étudier le plus rapidement possible la meilleure manière d'entreprendre une étude approfondie des problèmes que cette transformation poserait. Le Directeur général entend donner la priorité à cette étude dans les mois à venir.

16. Entre-temps, le projet de résolution intitulé "Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale" (A/C.2/L.841 et Add.1), dont la Deuxième Commission est saisie, invite le Secrétaire général à examiner le problème en détail en collaboration avec le Directeur général de la FAO et en consultation avec les chefs des secrétariats des autres organisations et programmes intéressés, et à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, des dispositions prises et du calendrier prévu pour cette étude. La FAO approuve cette manière d'envisager la question qui est différente, à son avis, de celle de la reconduction du Programme alimentaire mondial, car elle soulève des problèmes de politique et de stabilisation des prix internationaux des produits qui doivent nécessairement faire l'objet d'accords négociés dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Si cependant il y avait accumulation d'excédents, par suite de mesures de stabilisation des prix, il conviendrait de mettre ces excédents à la disposition du Programme.

17. La Conférence de la FAO était également saisie de la question du choix entre l'action par programme et l'action par projet qui fait l'objet de l'amendement (A/C.2/L.819/Rev.1 et Add.1) au projet de résolution du Conseil économique et social. La Conférence a

estimé qu'il fallait conserver au Programme son caractère fondamental et qu'il était donc essentiel pour sa bonne marche que l'ONU et la FAO prennent les mêmes décisions, c'est-à-dire évitent toute modification importante. La proposition argentine soulève des problèmes nouveaux, importants certes, mais qui vont au-delà du Programme alimentaire mondial et qui nécessitent une étude distincte.

18. La FAO espère que le Programme sera reconduit et élargi grâce à l'action unanime de la FAO et de l'ONU. L'assistance alimentaire bien conduite peut contribuer directement à remédier à la pénurie de denrées, permettre d'accroître la productivité dans l'agriculture et faciliter dans une grande mesure l'exécution d'un grand nombre d'activités non agricoles qui entrent dans le cadre du développement économique d'ensemble.

19. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) dit qu'il existe une large unanimité en ce qui concerne la gestion du Programme alimentaire mondial entre le Directeur général de la FAO, le Directeur exécutif du Programme et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il s'efforcera surtout de replacer le Programme dans l'ensemble des pré-occupations qui ont été celles de la Commission au cours de la session.

20. Le Programme alimentaire mondial tient une grande place dans l'évaluation des réalisations des Nations Unies au cours de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Les activités pénètrent désormais tous les programmes opérationnels et revêtent une grande importance du point de vue de l'assistance fournie dans les secteurs du développement économique qui relèvent de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Le Programme est également un exemple de coopération très étroite entre deux institutions des Nations Unies et tire une force supplémentaire de l'appui que lui apportent ces deux organisations qui ont toujours su collaborer harmonieusement dans sa gestion. A l'échelon des secrétariats, cette identité de vue s'est concrétisée dans les propositions conjointes du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de la FAO quant à l'avenir du Programme (E/4015). A l'échelon gouvernemental, le processus complexe d'établissement de la législation nécessaire à la reconduction du Programme, mis en train par le Comité intergouvernemental, a été poursuivi méthodiquement et avec succès par les organes directeurs de la FAO et de l'ONU. Le projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil économique et social dans sa résolution 1080 (XXXIX) modifiée par sa résolution 1094 (XXXIX) [A/C.2/L.839] prévoit la convocation en janvier 1966 d'une conférence pour l'annonce de contributions au Programme. Il fixe un objectif de 275 millions de dollars pour la période triennale 1966-1968, 33 p. 100 de ce montant devant être fournis en espèces et en services, si l'on veut que le Programme puisse fonctionner. M. De Seynes espère qu'à l'occasion de cette conférence les bonnes paroles et les gestes mécaniques seront suivis d'un engagement précis. Le Programme alimentaire mondial doit en effet être poursuivi au nom des gouvernements et

des peuples du monde car, ainsi que l'a déjà déclaré le Secrétaire général, ce que l'on donne au nom de la citoyenneté a toutes les chances de produire en retour des citoyens conscients de leurs obligations.

21. Dans une période de développement rapide du réseau des institutions vouées à la coopération internationale, on ne saurait concevoir les différents programmes comme isolés les uns des autres. Le total des ressources dont disposent aujourd'hui les organismes des Nations Unies ou les institutions avec lesquelles ils peuvent chercher à s'associer est désormais suffisant pour qu'il vaille la peine de les considérer dans leur ensemble et d'envisager des orientations nouvelles qui présentent le maximum d'efficacité. Chacun des programmes a tout à gagner à s'insérer aussi étroitement que possible à l'intérieur du réseau qui s'est progressivement constitué et à concevoir son action dans l'ensemble du processus de développement économique. En particulier, il faut examiner si certaines clauses restrictives introduites dans la législation à une époque relativement récente correspondent toujours à la réalité. Cette préoccupation s'applique au Programme alimentaire mondial qui, à beaucoup d'égards, se trouve au point de jonction de plusieurs formes d'activités et qui a considérablement rapproché l'ONU de l'action dans le domaine de l'investissement proprement dit. Le Programme a déjà fait une incursion préliminaire dans le domaine de l'aide par programme, et les organes compétents ne manqueront pas d'étudier dans quelle mesure cette formule est susceptible d'être appliquée.

22. Il est également indispensable de replacer le Programme dans le cadre d'une politique alimentaire mondiale qui s'efforcera d'atteindre un minimum de cohérence. Il semble d'ailleurs que les conceptions évoluent et peut-être faudra-t-il, comme l'a souligné l'économiste suédois Gunnar Myrdal à l'ouverture de la treizième session de la Conférence de la FAO, lever les restrictions à la production dans des pays comme les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, et certains autres, afin de pourvoir aux besoins alimentaires mondiaux dans les 15 prochaines années. Par ailleurs, il est permis de se demander si les programmes d'aide alimentaire n'ont pas dans une certaine mesure découragé les planificateurs agricoles dans les pays sous-développés ou contribué à déprimer les prix agricoles et à diminuer les incitations à produire.

23. Il est certain, cependant, que le Programme alimentaire mondial se situe au point de convergence des diverses écoles de pensée. Si l'on reconnaît, en effet, que dans les années à venir d'importants transferts de ressources alimentaires continueront d'être nécessaires, on est également persuadé que l'on devra s'attacher en priorité à développer la production agricole dans les pays sous-développés eux-mêmes. Il est désormais prouvé que les excédents alimentaires, même s'ils résultent d'une situation d'anarchie, peuvent contribuer à pallier cette anarchie ou tout au moins à y remédier. C'est d'ailleurs dans cette conception d'ensemble que s'inscrit le sens profond du projet de résolution A/C.2/L.841. Le Programme alimentaire mondial et le problème plus général d'une politique alimentaire mondiale sont en

effet étroitement liés. S'il y a fort à penser qu'une politique alimentaire mondiale répondant aux besoins prévisibles continuera de faire une place importante aux programmes alimentaires, on peut concevoir également qu'une part plus importante de cette aide alimentaire sera mise en œuvre sous forme d'assistance multilatérale dans le cadre des organismes des Nations Unies. Le programme actuel pourrait donc être considéré comme le point de départ d'une action plus générale ayant l'envergure et la portée souhaitables.

24. L'élargissement progressif du Programme alimentaire mondial au cours de la seconde moitié de la Décennie devrait s'accompagner de l'étude d'ensemble d'une politique mondiale plus cohérente et de la mise en place du mécanisme nécessaire. C'est une tâche à laquelle l'ensemble des organismes des Nations Unies, surtout après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, paraît naturellement voué et à laquelle il lui serait difficile de se soustraire.

25. M. PARDO (Malte) demande que les exposés du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, du Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales soient distribués comme documents de la Commission.

Il en est ainsi décidé^{1/}.

26. M. FIGUEROA ANTEQUEDA (Argentine) souligne qu'en examinant la reconduction sans interruption du Programme alimentaire mondial avec un objectif budgétaire fixé pour les trois années à venir, la Deuxième Commission est appelée à prendre une décision particulièrement importante, car les activités prévues pour le Programme au cours de ces trois années se fondent sur le principe énoncé dans la recommandation A.II.6 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, selon lequel le Programme alimentaire mondial doit bénéficier à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient exportateurs ou importateurs de produits alimentaires^{2/}; c'est donc la première fois qu'une recommandation de la Conférence recevra une application pratique dans le cadre des organismes des Nations Unies, ce qui est de bon augure pour l'avenir.

27. Il faut espérer qu'au cours des trois années à venir le Programme alimentaire mondial continuera d'étendre la gamme de ses expériences, qui intéressent non seulement l'aide alimentaire elle-même, mais aussi la négociation d'accords sur les produits de base et l'étude des problèmes que posent le développement économique et les liquidités des pays en voie de développement. Il importe notamment que le Programme entreprenne une expérience relative à la fourniture d'une aide alimentaire dans le cadre d'un programme national de développement. Il est

^{1/} Les textes *in extenso* des déclarations faites par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales ont été distribués sous les cotes A/C.2/L.845 à 847.

^{2/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: *Acte final et rapport* (publications des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

en effet essentiel que toute aide économique soit fournie dans le cadre de programmes bien conçus, alors que jusqu'ici les activités du Programme n'ont intéressé que des projets ou des groupes de projets. C'est là un défaut qu'il convient de redresser, et l'Argentine est prête à participer à l'examen de l'étude détaillée du Directeur exécutif du Programme sur la demande d'aide alimentaire que la Jamaïque doit présenter dans le cadre de son programme de développement.

28. A sa huitième session, le Comité intergouvernemental a étudié la question de savoir si le mandat du Programme lui permettait de prendre en considération une demande comme celle de la Jamaïque et de lui donner suite. Malheureusement, faute de l'accord d'un petit nombre de pays dont les contributions sont importantes, le Comité intergouvernemental n'a pas pu adopter la formule proposée par le représentant du Royaume-Uni — qui présidait le groupe de travail sur le règlement intérieur établi par le Comité à sa septième session — selon laquelle le mot "projets" figurant dans le mandat pouvait être interprété comme s'appliquant également à des "programmes", lorsque le Comité intergouvernemental le jugeait opportun. Si l'étude détaillée et objective que M. Boerma doit présenter sur le programme de développement de la Jamaïque lors de la prochaine session du Comité intergouvernemental démontre que ce programme est bien conçu et que le Programme alimentaire mondial dispose des ressources nécessaires pour fournir une aide alimentaire dans le cadre de ce programme, il serait très regrettable que les efforts de M. Boerma et les espoirs de la Jamaïque se trouvent frustrés du fait que certains membres du Comité intergouvernemental jugeraient que l'exécution de la demande d'aide en question n'entre pas dans le mandat du Programme. C'est pour prévenir ce risque que l'Argentine a déposé, avec un certain nombre d'autres délégations, un amendement (A/C.2/L.819/Rev.1 et Add.1) au projet de résolution soumis par le Conseil économique et social. Il ne s'agit nullement de modifier le mandat du Programme, mais bien de préciser que celui-ci permet d'entreprendre une action par programme comme celle qui est envisagée dans le cas de la Jamaïque. Cet amendement ne risque pas d'ouvrir la porte à un nombre infini d'actions par programme car les ressources prévues pour le Programme ne lui permettraient pas d'en entreprendre plus d'une au cours des trois années à venir et, compte tenu des délais de mise en train, les résultats de cette action ne seront sans doute connus que vers la fin de la période triennale qui commence.

29. Les auteurs de l'amendement estiment que la question de la compétence du Programme doit être réglée immédiatement car il ne convient pas qu'elle soit étudiée par le Comité intergouvernemental en même temps que les dispositions pratiques concernant l'aide à fournir dans le cadre du programme de la Jamaïque. Certains ont fait observer qu'il n'était pas souhaitable de modifier le texte recommandé par le Conseil économique et social, et les auteurs de l'amendement sont prêts à examiner toute formule qui permette d'énoncer expressément leur interprétation du mandat du programme sans pour cela modifier le dispositif du projet de résolution du

Conseil. Si cette interprétation avait été précisée à la dernière session du Comité intergouvernemental, ils n'auraient pas été tenus de déposer un amendement à un projet qu'ils appuient pleinement par ailleurs et que le Conseil économique et social a d'ailleurs adopté sur la recommandation de l'Argentine et des Etats-Unis.

30. La question de l'aide alimentaire revêt une importance croissante et est liée de près aux négociations en cours sur divers produits comme les céréales, le cacao et le sucre. Dans la mesure où s'élève le niveau de l'aide alimentaire, de nouveaux problèmes se posent au sujet des liquidités internationales, qui ne sont pas étrangers non plus à la question de la réforme du système monétaire international. Ce sont ces considérations qui ont amené le Gouvernement argentin à déposer au Comité intergouvernemental une proposition tendant à la création d'un fonds alimentaire mondial. Comme toute autre proposition concrète, celle-ci s'est heurtée aux objections habituelles, à savoir que ses incidences devaient tout d'abord être étudiées et qu'elle posait, par ailleurs, des problèmes relevant de la compétence d'autres organismes. En outre, on a fait observer que le Comité intergouvernemental n'était pas compétent pour recommander que les organismes intéressés entreprennent les études nécessaires. C'est ce qui a amené l'Argentine, avec quelques autres pays, à déposer le projet de résolution A/C.2/L.841, portant cette question devant l'Assemblée générale, qui est l'organe suprême de coordination des organismes des Nations Unies.

31. La décision d'entreprendre une étude sur l'assistance alimentaire multilatérale n'engagerait en rien la position des gouvernements à l'égard des diverses propositions énoncées dans ce projet, mais toute mesure dilatoire à l'égard de cette étude retarderait le progrès de la négociation d'accords sur les produits de base. Le projet de résolution souligne la gravité du problème de la faim; il établit une distinction nette entre les efforts à long terme visant à augmenter la production alimentaire et l'action multilatérale indispensable pour résoudre le problème de la faim; et il reproduit textuellement un certain nombre des conclusions contenues dans le rapport du Comité intergouvernemental sur sa huitième session, conclusions qui représentent par conséquent l'opinion d'experts autorisés. Il prend également note des décisions du Conseil de la FAO et du programme de travail de la Commission des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Enfin, les auteurs se sont attachés à rédiger de façon très détaillée le paragraphe 1 du dispositif de manière à n'omettre aucun des organismes et programmes intéressés et à tenir compte de leur mandat, car ils tiennent à ce que l'étude demandée au Secrétaire général soit aussi complète et concrète que possible et demeure indépendante des diverses positions politiques actuelles. Ils sont prêts à accueillir toute suggestion visant à remédier à une omission possible. Ils désirent que cette étude évite les doubles emplois et ils n'imposent aucun délai pour son achèvement, de manière que tous les organismes et programmes intéressés puissent y apporter la contribution de leurs connaissances techniques et de leur expérience. C'est pourquoi le

paragraphe 2 du dispositif prie simplement le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale à sa prochaine session des dispositions qu'il aura prises. Certaines études existantes pourront être utilisées, d'autres sont déjà en train, comme celles de la FAO sur les besoins et les objectifs de la production agricole, d'autres études devront être entreprises, poursuivies ou mises à jour par divers organismes compétents. Les auteurs du projet espèrent que tous les organismes intéressés accorderont à ces études une priorité suffisante pour qu'elles puissent être terminées dans un délai raisonnable.

32. La décision de reconduire le Programme alimentaire mondial en triplant presque ses ressources est louable et mérite d'être approuvée, mais elle ne saurait suffire à résoudre le problème de la faim dans toute son ampleur. Cependant, les questions de production, de commercialisation, de financement, de répartition et d'administration sont si étroitement liées aux questions du développement et d'aide économique qu'une solution adéquate ne peut être trouvée sans disposer d'une expérience solide comme celle que peut fournir le Programme alimentaire mondial et d'une étude approfondie comme celle que demandent les auteurs du projet. Ceux-ci espèrent que ce délai nécessaire permettra à tous les pays d'étudier les mesures politiques qu'il convient d'adopter pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposent avant que le problème de la faim n'entraîne des conséquences irréparables pour la paix et la sécurité de la communauté internationale.

33. En terminant, M. Figueroa Antequeda exprime l'espoir que tous les pays développés sauront, comme ceux qui figurent parmi les auteurs du projet de résolution, s'élever au-dessus des divergences de toutes sortes pour entendre le message humanitaire du pape Paul VI à l'Assemblée générale (1347^{ème} séance plénière). Il indique que l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies a exprimé le désir de participer brièvement aux débats de la Commission.

34. M. CLARKE (Jamaïque) dit que le représentant de l'Argentine a non seulement fait ressortir la portée de l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.819/Rev.1 mais replacé le problème dans son contexte historique. M. Clarke se contentera pour sa part de compléter cette remarquable intervention en précisant quelques-uns des principes de l'action par programme. En effet, la Jamaïque, qui par ailleurs bénéficie de l'aide fournie au titre du Programme alimentaire mondial et fait partie du Comité intergouvernemental, a été récemment choisie comme champ d'expérience pour l'étude de la viabilité de l'action par programme. Le Comité intergouvernemental sera saisi en avril 1966 des conclusions de cette étude qui portera notamment sur les incidences pratiques et administratives de l'aide alimentaire aux pays en voie de développement et, partant, ne sera pas sans influence sur la manière même dont se posera désormais le problème de l'opportunité d'une telle assistance.

35. La décision de reconduire et d'étendre le Programme alimentaire mondial est motivée avant tout par les succès remportés au cours de la période expérimentale de trois ans qui vient de s'achever.

Toutefois, il ne faut pas oublier que le Programme a été une entreprise sans précédent. Il a porté sur un large éventail de projets et il a fallu, pour élaborer des règles de travail concertées, contrôler attentivement chaque aspect et chaque phase des opérations. On se souviendra également que l'un des objectifs principaux du Programme a été l'évaluation des procédés d'octroi de l'aide alimentaire. Dans ce contexte, l'action par programme n'est donc qu'une des phases du processus d'évaluation.

36. Les principes à la base de l'action par programme sont la résultante des efforts soutenus visant à faire de l'aide alimentaire un instrument plus efficace au service du développement économique et social. Cette méthode peut donc avoir des conséquences de grande portée pour les activités futures du Programme. Elle est fondée sur le principe que l'aide alimentaire au développement doit être mise tout entière au service de nouvelles unités de production. Or, certains de ces projets peuvent être exécutés par une main-d'œuvre prête à accepter comme seule rémunération des produits alimentaires. Toutefois, les projets de ce type n'ont qu'une portée limitée. La plupart des activités de développement exigent, outre les denrées alimentaires, des fournitures, de l'équipement et un personnel qui ne peut se contenter de la seule nourriture. Le coût en nourriture des projets de développement est donc très variable et c'est à ce moment qu'une décision s'impose quant au choix de la méthode la mieux appropriée. L'action par projet, à laquelle s'en est tenu jusqu'à présent le Programme, s'applique pour l'essentiel aux projets qui peuvent être exécutés entièrement ou en majeure partie à l'aide de produits alimentaires. Étendue à d'autres activités, l'offre d'aide alimentaire pourrait encourager le lancement de projets de nature à distraire les maigres ressources non alimentaires de projets plus importants pour le développement. Un grand nombre d'entreprises valables doivent rester en dehors du champ d'application de l'action par projet parce qu'elles susciteraient une rivalité portant sur les ressources dont il existe une pénurie.

37. Qui plus est, tandis que le coût en produits alimentaires de projets de ce genre considérés isolément peut être très bas, la demande totale de ces produits pour l'ensemble des activités de développement sera considérable. L'action par programme est précisément destinée à faire face à cette demande globale de tous les projets faisant partie d'un programme complet de développement, après déduction des importations habituelles et compte tenu de l'augmentation maximum de la production agricole nationale pouvant intervenir au cours de la période d'exécution du programme.

38. L'aide alimentaire, si elle doit avoir pour objectif d'augmenter autant que faire se peut le taux de croissance des pays en voie de développement, ne doit pas se limiter à l'action par projet. C'est là une donnée d'expérience qui a été soulignée dans les études d'experts dont est saisi le Comité intergouvernemental. Les programmes multilatéraux d'aide alimentaire ne peuvent donner tous leurs fruits si l'action par projet n'est pas complétée par l'action par programme. Dans la pratique, les circonstances dicteront le choix de la forme d'action appropriée.

39. D'autres considérations font apparaître plus nettement la nécessité d'une action par programme. Il s'agit en premier lieu de la dimension des projets. En effet, les frais d'administration d'un projet ne sont pas proportionnels à son ampleur. En fait, un grand nombre de petits projets peuvent entraîner des frais d'administration très élevés que permet d'éviter l'action par programme en raison des possibilités qu'elle ouvre à l'intégration. La gestion efficace des projets demande d'autre part qu'on leur fixe une limite inférieure. Mais, à la cinquième session du Comité intergouvernemental, la délégation jamaïcaine a attiré l'attention sur le fait que le critère de la dimension minimale des projets pourrait se retourner contre les petits pays en rendant impossible l'approbation de certains d'entre eux. Il est certain que l'action par programme est mieux adaptée à ce type de situation et aux besoins des petits pays. L'objectif central du Programme alimentaire mondial est d'éliminer les conditions qui rendent nécessaire une aide alimentaire. Pour le réaliser, le Programme doit disposer d'instruments appropriés. C'est la raison pour laquelle la Jamaïque figure parmi les auteurs de l'amendement A/C.2/L.819/Rev.1 et du projet de résolution A/C.2/L.841.

40. Mlle MEAGHER (Canada) dit qu'il a fallu plusieurs années pour parvenir à un accord sur la création d'un organisme international chargé de mettre l'aide alimentaire au service du développement économique et social et prêt, en même temps, à faire face à toutes les situations d'urgence nécessitant l'envoi de produits alimentaires. Le Programme alimentaire mondial compte aujourd'hui plus de 100 projets approuvés ou en cours d'exécution. Bien qu'il ait dépassé la phase critique et que les résultats de la période expérimentale justifient pleinement sa reconduction, il n'en reste pas moins que les réalisations actuelles ne permettent pas de tirer des conclusions définitives.

41. Les objectifs du Programme sont en effet très ambitieux. Il est fondé sur le désir de satisfaire les besoins alimentaires des populations qui souffrent de la malnutrition et de créer un mécanisme intergouvernemental destiné à favoriser le développement économique de manière à élever le niveau de consommation des denrées alimentaires. La délégation canadienne ne croit pas que le Programme soit un organisme destiné à dispenser des excédents.

42. Le projet de résolution A/C.2/L.841 prie le Secrétaire général d'entreprendre une série d'études portant sur l'examen des moyens et des politiques qu'exigera une aide alimentaire multilatérale. La délégation canadienne appuie cette idée pourvu que les études en question ne fassent pas double emploi avec celles qui sont déjà entreprises par le Comité des produits de la FAO. Elle attache à cet égard une importance particulière aux incidences financières de cette initiative. La délégation canadienne appuie également les objectifs du projet de résolution A/C.2/L.839 et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

43. Tout en se prononçant en faveur de la reconduction du Programme et de l'augmentation de ses ressources, la délégation canadienne tient néanmoins à rappeler l'interprétation qu'elle a donnée à Rome de la résolution adoptée à la treizième session de la Conférence de la FAO. Selon cette interprétation:

le Programme devra demeurer sous les auspices de la FAO et de l'ONU; des garanties suffisantes devront continuer à exister; l'aide devra consister uniquement en produits alimentaires; les produits alimentaires devront être en règle générale distribués gratuitement à pied d'œuvre; le Programme ne devra pas encourager une production agricole non rentable; il devra toujours être possible de fournir une aide alimentaire en cas d'urgence; l'aide alimentaire sera fournie par projet.

44. Si les recommandations du Comité intergouvernemental sur lesquelles repose sa position sont acceptées, le Canada serait disposé, compte tenu de l'importance de l'appui financier accordé par les autres Etats Membres, à fournir une contribution d'un montant maximum de 27 500 000 dollars des Etats-Unis en denrées et en espèces pour la période de 1966 à 1968. Cette somme est plus de quatre fois supérieure à la première contribution du Canada au Programme alimentaire mondial.

45. La délégation canadienne aimerait ajouter, au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.841, les mots " , par l'intermédiaire du Conseil économique et social " après les mots " de présenter ". En ce qui concerne l'amendement A/C.2/L.819/Rev.1, elle fait siennes les conclusions du Directeur exécutif de la FAO quant à la nécessité de maintenir une parfaite concordance de vues entre la FAO et le Conseil. Elle ne pourra donc appuyer cet amendement qui préjuge dans une certaine mesure les résultats des études en cours.

46. M. TANIMOUNE (Niger) tient à exprimer sa reconnaissance aux organismes des Nations Unies et notamment à la FAO pour les travaux remarquables qu'elle a accomplis en vue de venir en aide aux pays pauvres. Grâce à ses réalisations, des dispositions ont pu être prises surtout dans les années d'après guerre pour accroître la production alimentaire et constituer des réserves alimentaires. Nul pays n'apprécie mieux que le Niger le rôle positif qu'a joué cette institution, étant donné les avantages qu'il en a tirés sur le plan du développement économique. C'est pourquoi la délégation du Niger approuve entièrement le projet de résolution A/C.2/L.839 prévoyant la reconduction du Programme alimentaire mondial. Bien que ne connaissant pas lui-même le problème de la faim, le Niger est disposé à aider les autres pays qui en souffrent et, au titre du Programme de la FAO, il a déjà apporté à cette institution une contribution modeste, sous la forme de dix tonnes de haricots, et envisage également de mettre à sa disposition des excédents de mil. Bien placé pour apprécier toute la valeur de la solidarité internationale, le Niger adresse un appel à la générosité des pays développés pour qu'ils augmentent leur contribution au Programme alimentaire mondial.

47. M. NYUMBE (Soudan) est heureux d'apprendre que le Programme alimentaire mondial se propose d'aider les projets destinés à augmenter la production de denrées alimentaires dans les pays en voie de développement. La pénurie de produits alimentaires dont souffrent ces pays est aggravée par le fait que leur population ne cesse d'augmenter. Cette situation est d'autant plus dangereuse que la malnutrition met en cause la santé physique et mentale des générations

futures. C'est pourquoi le problème de la faim exige non seulement des mesures immédiates, mais une planification à long terme destinée à lui apporter une solution définitive.

48. La malnutrition et la faim, loin de constituer la preuve que les populations des pays en voie de développement rechignent devant la besogne, sont pour l'essentiel l'amer héritage du colonialisme. Certains des pays développés ne doivent-ils pas d'ailleurs leur présent niveau de développement économique à l'exploitation des peuples des anciennes colonies? Le problème de la faim est lié à tous les aspects du développement et, en particulier, à la situation de l'agriculture. En règle générale, un pays en voie de développement doit, après avoir accédé à l'indépendance, faire face à de graves problèmes politiques et économiques. En ce qui concerne l'agriculture, ces pays sont contraints d'accorder la priorité aux cultures d'exportation pour maintenir une balance commerciale favorable. La production de denrées alimentaires est abandonnée aux fermiers locaux, qui, utilisant des instruments primitifs et n'employant presque jamais les engrais, sont incapables de subvenir aux besoins de la population. Faute de réserves de produits alimentaires, la situation peut encore être aggravée par des catastrophes naturelles. Pour remédier à cet état de choses, la FAO a lancé en 1960 la Campagne mondiale contre la faim tandis que l'Assemblée générale adoptait les résolutions 1496 (XV) et 1714 (XVI). Dans la résolution 1/61 qu'elle a adoptée à sa onzième session, en novembre 1961, la Conférence de la FAO demandait enfin la création d'un Programme alimentaire mondial en vue de soulager les souffrances provoquées par la faim et la malnutrition dans les pays en voie de développement.

49. La délégation soudanaise note avec satisfaction la décision de prolonger le Programme et espère que l'objectif de 275 millions de dollars fixé par le Comité intergouvernemental pour les années 1966-1968 sera atteint.

50. Elle tient en outre à remercier le Programme alimentaire mondial, la FAO et les autres organismes des Nations Unies qui ont aidé le Soudan à reloger les 50 000 habitants de Ouadi-Halfa qu'il a fallu évacuer par suite de la construction du barrage d'Assouan. Toutefois, le Programme fonctionne à l'heure actuelle sur des bases expérimentales et son objectif principal est d'intervenir en cas de catastrophes naturelles. Il ne saurait donc, comme l'a reconnu son Directeur exécutif, fournir une solution définitive du problème de la faim, qui est subordonnée à l'augmentation de la production agricole des pays en voie de développement. Celle-ci exige à son tour une véritable révolution technique, et, partant, des moyens financiers considérables.

51. La délégation soudanaise appuie le projet de résolution A/C.2/L.841. Elle aimerait cependant ajouter au paragraphe 1 du dispositif, après les mots "diverses possibilités d'action", le membre de phrase ", y compris le financement de projets agricoles des pays en voie de développement destinés à augmenter la production des denrées alimentaires,".

52. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que la reconduction du Programme alimentaire mondial,

venant après la fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial et la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel contribuera à faire de la vingtième session de l'Assemblée générale une session historique. Malgré sa portée limitée, le Programme est en effet l'une des entreprises les plus constructives que l'ONU et ses organismes aient lancées jusqu'ici. Au cours de la première période expérimentale de trois ans, la preuve a été faite qu'il était possible d'entreprendre des programmes d'assistance alimentaire dans un cadre multilatéral tout en encourageant le développement économique et social. Comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat à l'agriculture des Etats-Unis à la première Conférence pour l'annonce de contributions au Programme, le Programme alimentaire mondial nous permettra de lutter directement contre la faim et fournira un peu du répit nécessaire pour exécuter les projets de développement économique qui seuls pourront définitivement vaincre la misère.

53. Au cours de ses trois premières années d'existence, le Programme a utilisé les contributions de quelque 70 pays, représentant environ 100 millions de dollars, dont 68 700 000 dollars sous forme de denrées alimentaires, 5 400 000 dollars pour les services de transfert et de manutention et 19 600 000 dollars en espèces pour les services administratifs. L'une des caractéristiques importantes du Programme est qu'il amène de nombreux organismes des Nations Unies à coopérer étroitement; d'autres activités pourraient utilement s'en inspirer. Les contributions en nature, qui, pour environ 60 p. 100, se composent de céréales et de produits à base de céréales, ont été utilisées pour remédier à 29 situations d'urgence dans 22 pays. En outre, plus de 114 projets intéressants plus de 50 pays ont été approuvés. Au titre de projets très divers, l'assistance alimentaire est accordée en guise de salaire partiel dans le domaine de la réforme agraire, de la mise en valeur des terres, du reboisement et de divers projets industriels et de travaux publics. L'une des fonctions importantes du Programme consiste à fournir des vivres aux pays frappés par des catastrophes naturelles.

54. M. Roosevelt félicite le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et formule l'espoir que la reconduction du Programme, ainsi que l'accroissement des contributions volontaires en vue d'atteindre le nouvel objectif de 275 millions de dollars, permettront d'entreprendre des activités d'une variété et d'une utilité encore plus grande.

55. Retraçant les origines du Programme, M. Roosevelt rappelle les principales dispositions de la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée générale, la création du Comité intergouvernemental en 1960 et la proposition faite par le Gouvernement des Etats-Unis à la réunion de ce comité en avril 1961, qui tendait à entreprendre un programme expérimental de trois ans alimenté par des contributions volontaires en nature et en espèces, l'objectif fixé étant de 100 millions de dollars. La résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, adoptée à la suite d'études effectuées par la FAO et l'ONU et de consultations entre le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général

de la FAO, reconnaissait notamment que la solution définitive du problème de la pénurie de produits alimentaires résidait dans la croissance auto-entretenu des économies des pays peu développés et que l'utilisation des excédents de produits alimentaires représentait donc un important moyen transitoire de contribuer au développement économique de ces pays.

56. M. Roosevelt est fier du rôle joué par son pays qui, au cours des trois années écoulées, a versé au Programme une contribution de 50 millions de dollars, soit la moitié des ressources du Programme. Cette contribution comprenait 40 millions de dollars en produits alimentaires et 10 millions de dollars en espèces et en services. M. Roosevelt mentionne à ce propos l'assistance alimentaire accordée par les Etats-Unis sur une base bilatérale au titre du Food for Peace Program créé par la Public Law 480 de 1954 sur l'aide aux pays étrangers. Depuis 10 ans, les Etats-Unis ont exporté au titre de ce programme des produits alimentaires d'une valeur de plus de 12 milliards 300 millions de dollars, dont un tiers environ a été accordé à titre de don pour remédier à des situations d'urgence ou pour aider à la réalisation de projets de caractère économique. Le Président des Etats-Unis vient d'ailleurs d'autoriser la reconduction de l'accord en vigueur avec l'Inde, qui permettra d'expédier à ce pays un million et demi de tonnes de céréales supplémentaires. Les Etats-Unis estiment que tous les pays en mesure de le faire devraient s'associer aux efforts internationaux déployés pour aider l'Inde à résoudre la grave crise alimentaire qu'elle traverse.

57. En ce qui concerne le Programme alimentaire mondial, les Etats-Unis sont prêts à fournir jusqu'à 50 p. 100 des marchandises nécessaires et jusqu'à 40 p. 100 des services et des montants en espèces nécessaires. Quant aux dépenses administratives, les Etats-Unis sont prêts à s'engager à verser 6 millions au titre des dépenses administratives pour la période triennale 1966-1968, sous réserve de l'approbation du Congrès. Les Etats-Unis fourniraient également les services nécessaires au transport maritime des marchandises fournies par les Etats-Unis. Le total des fournitures américaines en espèces et en services ne dépasserait pas 40 p. 100 des services et des montants en espèces requis par le Programme. Compte tenu de la contribution annoncée par le Canada, on constate que l'objectif fixé a déjà été couvert à 60 p. 100 environ.

58. Le Gouvernement des Etats-Unis est favorable à ce que l'on entreprenne, à titre expérimental, une action par programme si les études en cours en montrent la possibilité et si les ressources nécessaires se révèlent disponibles. Toutefois, étant donné que le Programme alimentaire mondial constitue une entreprise commune de l'ONU et de la FAO, sa reconduction, si l'on veut que sa légalité ne soit pas mise en doute, doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux organismes. C'est pourquoi M. Roosevelt demande instamment aux auteurs de l'amendement (A/C.2/L.819/Rev.1) au projet de résolution soumis par le Conseil économique et social de retirer leur texte. En effet, la FAO n'est pas en mesure d'approuver l'amendement interprétatif proposé puisque son organe exécutif, la Conférence de

la FAO, s'est ajourné. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, l'adoption de l'amendement proposé ne pourrait que retarder la reconduction du Programme au détriment des pays en voie de développement qu'il a pour but de servir.

59. D'autre part, étant donné que l'aide alimentaire en soi n'est pas la solution définitive, la délégation des Etats-Unis espère que le Programme alimentaire mondial, tout en poursuivant son œuvre très utile, contribuera davantage encore à favoriser l'accroissement de la production vivrière dans les pays qui souffrent de la faim. C'est pourquoi elle appuie chaleureusement le projet de résolution A/C.2/L.839, qui autorise la reconduction du Programme. Elle attend beaucoup de la discussion du projet A/C.2/L.841, si clairement expliqué par le représentant de l'Argentine, et remercie celui-ci d'avoir accepté d'examiner les modifications proposées par certaines délégations, dont celle des Etats-Unis.

60. M. VAN DEN BOOGAART (Pays-Bas) tient à louer la manière dont le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et ses éminents collaborateurs se sont acquittés de leur lourde tâche. Le Programme constitue l'une des entreprises les plus originales et les plus constructives des Nations Unies. Il a montré que l'assistance alimentaire peut contribuer de façon essentielle à remédier à des situations d'urgence et à résoudre les problèmes de développement des pays peu développés.

61. L'un des aspects les plus importants de cette entreprise réside dans la coopération étroite qui s'est instituée entre divers organismes des Nations Unies. Vu sous cet angle, le Programme constitue une preuve supplémentaire de l'interdépendance des efforts de développement des organismes des Nations Unies et de l'unité de but qui est la condition première du succès des politiques de développement de ces organismes.

62. La délégation néerlandaise appuie entièrement la résolution 1080 (XXXIX) du Conseil économique et social visant à reconduire le Programme sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable, ainsi que l'objectif de 275 millions de dollars de contributions volontaires fixé pour les trois années 1966-1968. Il faut, en effet, que les pays développés déploient le maximum d'efforts pour répondre aux besoins considérables des pays peu développés. Le fait que l'un des principaux pays contributeurs se soit déclaré disposé à fournir jusqu'à 50 p. 100 des marchandises nécessaires montre d'ailleurs que l'objectif fixé n'est pas dépourvu de réalisme. Pour sa part, le Gouvernement néerlandais a récemment proposé au Parlement d'augmenter sensiblement sa contribution au Programme alimentaire mondial. Au cours de la période expérimentale 1963-1965, la contribution des Pays-Bas s'est élevée à 1 700 000 florins par an, auxquels s'est ajoutée une contribution supplémentaire en 1964 et en 1965. Pour les trois années à venir, la contribution proposée au Parlement s'élève à 6 millions de florins et l'augmentation envisagée montre clairement l'importance que le Gouvernement néerlandais attache au Programme.

63. M. TERRY (Nouvelle-Zélande) dit que son pays a participé aux activités du Programme alimentaire

mondial dès sa création et estime que le Programme a joué un rôle important dans la lutte contre la faim. La délégation néo-zélandaise est en faveur d'une reconduction du Programme sur des bases raisonnables, mais elle doute que l'objectif de 275 millions de dollars fixé pour les contributions volontaires soit réaliste. Le vote en faveur du projet de résolution ne constitue donc pas de la part de son gouvernement un engagement à augmenter le montant de sa contribution, qui sera dans une large mesure déterminée par celles des autres pays. En effet, la Nouvelle-Zélande n'a pas d'excédents de produits alimentaires et l'aide qu'elle fournit à l'heure actuelle au titre du Programme pèse sur ses ressources intérieures.

64. La délégation néo-zélandaise appuie le projet de résolution A/C.2/L.841, bien qu'elle ne soit pas convaincue que le moment de procéder à l'étude concertée qu'il propose ait été particulièrement bien choisi. La Commission des produits de base, à juste titre, attiré l'attention du Comité intergouvernemental sur la nécessité de tenir compte, lors d'une telle étude, de l'incidence de l'action proposée sur l'aide globale fournie aux pays en voie de développement, de la capacité d'aide des pays contributeurs et, enfin, de l'effet sur le commerce mondial des produits agricoles et sur les prix des produits alimentaires non excédentaires. M. Terry espère que les auteurs tiendront compte de ces suggestions en revisant le texte de leur projet.

65. En ce qui concerne l'amendement proposé (A/C.2/L.819/Rev.1) au projet de résolution du Conseil, la délégation néo-zélandaise estime qu'il serait prudent, avant de s'engager dans la voie préconisée, d'attendre les résultats de l'expérience conduite à la Jamaïque et de se contenter pour le moment de mentionner cette proposition dans le rapport de la Commission.

66. M. HOVEYDA (Iran) dit qu'en tant que représentant d'un pays qui mobilise toutes ses ressources pour combattre la faim et l'ignorance, il ne peut qu'approuver le projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil économique et social (A/C.2/L.839). La délégation iranienne a agi dans ce sens à la dernière Conférence de la FAO, et le Chah d'Iran a souligné, dans le message qu'il a fait parvenir à la FAO à l'occasion du vingtième anniversaire de cette organisation, que la lutte contre la maladie, la lutte contre la faim et la lutte contre l'ignorance constituaient des aspects d'un même combat.

67. La délégation iranienne appuie le projet de résolution A/C.2/L.841 et fait siennes les réserves exprimées par la représentante du Canada concernant la nécessité d'éviter tout double emploi entre les études envisagées et les études en cours. Elle souscrit d'autre part à l'observation du représentant des Etats-Unis touchant le caractère essentiellement provisoire du Programme. Il est, en effet, nécessaire de faire en sorte que les pays en voie de développement puissent se suffire dans ce domaine. L'aide alimentaire ne peut toutefois diminuer tant que cet objectif n'aura pas été atteint. La délégation iranienne

tient à exprimer à ce propos sa gratitude aux pays qui ont contribué au succès du Programme. La contribution annoncée par la représentante du Canada montre que les pays économiquement avancés sont prêts à collaborer avec les pays en voie de développement pour résoudre le problème de la faim et s'acquitter ainsi de l'une des tâches les plus importantes de l'époque actuelle.

68. M. CUHRUK (Turquie) constate que, malgré les difficultés auxquelles il s'est heurté pour formuler sa politique, mettre au point ses projets et répondre aux situations d'urgence, le Programme alimentaire mondial offre, au terme de sa période expérimentale, des possibilités prometteuses d'action multilatérale. Surmontant les difficultés inhérentes à la fourniture d'une aide sous forme de produits alimentaires, le Programme a réussi à favoriser le développement économique et social tout en observant les principes de la FAO relatifs à l'écoulement des excédents^{3/}; il a réussi à coordonner son aide avec les plans de développement des pays intéressés et a démontré que l'aide alimentaire pouvait contribuer au financement du développement économique.

69. La Turquie a bénéficié de 12 projets du Programme intéressant notamment le reboisement, la conservation des sols, la colonisation agricole et l'alimentation scolaire, et a reçu 10 p. 100 de l'aide fournie en nature. Elle a organisé au mois de mai, sous les auspices de l'ONU et de la FAO, une conférence qui a groupé des experts d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe, ainsi que des représentants de gouvernements, et a formulé des recommandations utiles concernant l'élaboration et la mise en œuvre des projets. La Turquie a suggéré au Comité intergouvernemental d'organiser des conférences analogues dans d'autres régions.

70. La délégation turque estime que l'expérience des trois années écoulées justifie l'optimisme et que le Programme doit pouvoir entreprendre à l'avenir des programmes plus vastes. Elle souscrit à l'objectif financier de 275 millions de dollars retenu par le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO, objectif qui lui paraît raisonnable en fonction de la capacité d'absorption des pays bénéficiaires. Elle approuve également la fourniture en espèces et en services de 33 p. 100 au moins de ce montant et elle estime que les activités du Programme doivent continuer de se fonder sur l'aide à des projets individuels, bien que l'on puisse explorer d'autres possibilités à mesure qu'augmenteront les ressources disponibles.

71. La délégation turque appuiera donc non seulement le projet de résolution présenté par le Conseil économique et social (A/C.2/L.839), mais aussi le projet relatif à l'assistance alimentaire multilatérale (A/C.2/L.841).

La séance est levée à 18 h 30.

^{3/} Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Etudes sur les politiques en matière de produits, No 10: Rôle d'une réserve mondiale de produits alimentaires — portée et limites, Rome 1956, annexe III.